

AVIS DE
CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES 2015

JEUDI 25 JUIN 2015 À 14H30

SHANGRI-LA HOTEL
10 AVENUE D'IÉNA, 75116 PARIS



Réussir la transformation. Ensemble.

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2015	5
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2015 (EXTRAIT)	7
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	19
FAITS MARQUANTS 2014, ORIENTATIONS, ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES 2015	27
TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	35
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	37
COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE	43
OPTER POUR L'E-CONVOCATION	47
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	49

MOT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Sopra Steria Group qui se tiendra le jeudi 25 juin 2015 à 14 heures 30 au Shangri-la Hotel, 10 avenue d'Iéna, Paris.

Les résultats de Sopra en 2014 reflètent les efforts de transformation permanents menés par le groupe pour atteindre, année après année, un des meilleurs niveaux de performance de la profession, en termes tant de croissance que de rentabilité. Sur l'ancien périmètre Sopra, la croissance organique s'est ainsi établie à 4,7% et le taux de marge opérationnelle d'activité à 8,6%, en progression de 0,5% par rapport à l'année précédente.

L'exercice 2014 a été marqué par le rapprochement avec Steria, qui a été finalisé avant la clôture de l'exercice. À la suite de l'annonce du projet le 8 avril 2014 et du succès au mois d'août dernier de l'offre publique d'échange initiée par Sopra sur Steria, les Assemblées générales des deux sociétés ont approuvé le 19 décembre les opérations de fusion juridique des entités légales, opérations qui ont été réalisées le 31 décembre.

Ce rapprochement a donné naissance au groupe Sopra Steria, qui compte plus de 37 000 collaborateurs et est présent dans une vingtaine de pays. Avec un chiffre d'affaires autour de 3,4 Md€, Sopra Steria figure aujourd'hui parmi les cinq premières entreprises européennes de services du numérique. La pertinence stratégique du rapprochement entre Sopra et Steria est indéniable.

Nos clients connaissent, avec la vague numérique, des changements profonds qui engendrent un fort accroissement de leurs besoins de transformation. Ils sont à la recherche d'offres globales, à même de prendre en charge des pans entiers de leurs systèmes d'information. Le processus de consolidation des entreprises de services du numérique a ainsi tendance à s'accélérer, visibilité et éligibilité devenant des facteurs clés de succès.

Rapprocher les entreprises Sopra et Steria a permis de créer un groupe indépendant, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur (édition de logiciels, conseil, intégration de systèmes, gestion d'infrastructures, cybersécurité et BPO/BPS) et disposant d'une large empreinte européenne. Le nouveau groupe est ainsi pleinement en mesure de répondre aux besoins métiers comme aux enjeux de compétitivité de ses clients.

En ce début d'année 2015, la démarche d'intégration des deux entités se déroule conformément au plan de marche initial. Dès le mois de janvier, immédiatement après la fusion juridique, l'organisation opérationnelle s'est mise en place et les équipes ont été mobilisées vers l'atteinte des objectifs fixés. La gouvernance exécutive, qui s'articule autour de Vincent Paris, Directeur général, et de John Torrie, Directeur général adjoint, a été finalisée en mars 2015.

Compte tenu des difficultés opérationnelles rencontrées en 2014, en Allemagne notamment, sur l'ancien périmètre Steria, l'objectif de résultat opérationnel d'activité que nous nous sommes fixé pour 2015 est de 6%.

Forts des synergies attendues et des leviers d'amélioration identifiés, nous ambitionnons de porter ce niveau entre 8% et 9% en 2017 et de réaliser à cet horizon un chiffre d'affaires compris entre 3,8 et 4,0 Md€.

Nous amplifierons en 2015 notre réflexion stratégique, avec pour objectif la poursuite de notre démarche de montée en valeur, l'accroissement du poids des solutions dans notre portefeuille d'activités et l'accentuation de nos efforts de focalisation verticale. Cette démarche orientera les décisions que nous aurons à prendre cette année et dans les années à venir.

Nous demeurerons fidèles aux fondamentaux qui ont fait le succès de Sopra jusqu'à aujourd'hui (croissance organique, taux de marge nette, génération de flux de trésorerie et dividendes), en restant attentifs à la satisfaction des attentes de nos clients et de nos actionnaires et en veillant à maintenir nos collaborateurs au centre de notre projet.

Comme chaque année, je souhaiterais partager avec vous ces évolutions lors de notre Assemblée générale. Celle-ci est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Sopra Steria et ses actionnaires. Mon souhait est que vous puissiez y participer personnellement pour vous exprimer sur les décisions qui concernent le groupe. Si toutefois vous ne pouvez pas vous y rendre, vous conservez la possibilité de voter par Internet ou par correspondance ou encore de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans ce document toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation. Les documents préparatoires de cette assemblée sont disponibles sur le site web du groupe (www.soprasteria.com/investisseurs). Le jour de l'Assemblée vous y trouverez la présentation ainsi que le résultat des votes.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le 25 juin prochain.

Pierre Pasquier

Président

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée générale mixte le

jeudi 25 juin 2015 à 14h30 au Shangri-la Hotel, 10 avenue d'Iéna 75116 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; Approbation des charges non déductibles ;
- Quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation de la convention de prestations de services conclue avec Monsieur Éric Hayat, en tant que convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Leroy ;
- Approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris au bénéfice de Monsieur François Enaud ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pierre Pasquier ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pascal Leroy ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur François Enaud ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Vincent Paris ;
- Ratification de la cooptation de Madame Sylvie Rémond en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans ;
- Ratification de la cooptation de Madame Solfrid Skilbrigt en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans ;
- Fixation des jetons de présence, à hauteur de 500 000 € ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil d'administration ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, pour une durée de 18 mois, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription, modalités, plafond ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, modalités, plafond ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, modalités, plafond ;
- Modification de l'alinéa 5 de l'article 22 « Conventions réglementées » des statuts de la Société concernant les conventions exclues de la procédure des conventions réglementées ;
- Modifications de l'alinéa 2 de l'article 28 « Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition » des statuts de la Société concernant les conditions de participation aux Assemblées générales ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MIXTE DU 25 JUIN 2015 (EXTRAIT)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée générale mixte à l'effet de vous présenter les comptes individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, et de soumettre à votre approbation les résolutions dont vous trouverez les textes ci-après.

Les explications qui suivent sont extraites du Rapport de gestion annuel inclus dans le Document de Référence 2014 (Cf. chapitre 8 – Table de concordance) déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le numéro D15-0427.

Approbation des comptes sociaux et consolidés (première, deuxième et troisième résolutions)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de la société Sopra Steria Group arrêtés au 31 décembre 2014 se soldant par une perte de 118 714 176,86 €, conséquence comptable des deux fusions-absorption de Steria et Groupe Steria, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, et des mali de fusion en résultant ;

ainsi que les dépenses fiscalement non déductibles pour un montant de 586 054 € et l'impôt associé s'élevant à 216 254 €, correspondant aux loyers et à l'amortissement de véhicules de fonction ;

- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 faisant apparaître un bénéfice net – part du Groupe – de 98 201 008 € ;

Il vous est demandé de donner quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Proposition d'affectation du résultat – Dividende (quatrième résolution)

En conséquence de ce qui est exposé ci-dessus, le Conseil d'administration propose d'imputer le résultat de l'exercice d'un montant de - 118 714 176,86 € augmenté du report à nouveau antérieur d'un montant de -30 408,00 €, soit un total de -118 744 584,86 € sur le compte « Prime d'émission », qui s'élèverait ainsi, après affectation, à 527 354 354,04 €.

Nous vous rappelons que le compte « Prime de fusion, d'émission, d'apport » a été augmenté d'un montant de 643 M€ au cours de l'exercice du fait des opérations d'Offre Publique d'Échange et de fusion.

Par ailleurs il vous est proposé de fixer le dividende par action à 1,90 €, montant identique à celui versé en 2014, soit un taux de distribution de 39,4% du bénéfice net consolidé.

Ce dividende, d'un montant total de 38 706 399,10 €, serait prélevé, parmi les réserves libres, sur le poste « réserves facultatives » de la Société d'un montant total de 201 009 615,47 € et dont le solde, après prélèvement du dividende, serait ainsi ramené à 162 303 216,37 €.

Le détachement du dividende interviendra le 6 juillet 2015.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2015.

Au titre des trois exercices précédents, les montants distribués à titre de dividende ordinaire ont été les suivants :

(en euros)	2011	2012	2013
Dividende total	22 597 623,40	20 218 926,20	22 647 207,70
Nombre d'actions rémunérées	11 893 486	11 893 486	11 919 583
Dividende unitaire	1,90	1,70	1,90

Approbation des conventions et engagements réglementés (cinquième, sixième, septième et huitième résolutions)

Nous soumettons à votre approbation les conventions et engagements réglementés suivants, préalablement autorisés par le Conseil d'administration et présentés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

Approbation d'une convention de prestations de services conclue par la Société avec la société Éric Hayat Conseil dont le Président, M. Éric Hayat, est membre du Conseil d'administration, selon les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (cinquième résolution)

Cette convention remplace une convention identique conclue avec Steria. Elle porte sur des prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale notamment dans le cadre d'opérations stratégiques en matière de développement commercial, moyennant une rémunération calculée sur la base d'un tarif journalier de 2 500 € HT et pour une durée prenant fin le 31 décembre 2018.

Approbation de la transaction conclue le 17 juin 2014 avec M. Pascal Leroy en conséquence de la révocation de son mandat de Directeur général et de la cessation de son contrat de travail, selon les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (sixième résolution)

Cette transaction a été autorisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et après vérification de la réalisation des conditions de performance applicables.

La signature de cette transaction, si elle n'entre a priori pas formellement dans le champ de l'article L. 225-22-1 du Code de commerce, a cependant, dans un souci de bonne gouvernance et de transparence, fait l'objet d'une autorisation globale du Conseil d'administration au titre de l'article L. 225-42-1 et en tant que de besoin de l'article L. 225-22-1 du Code de commerce.

Elle prévoit notamment :

- le versement par la Société à M. Pascal Leroy, à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire définitive et globale, de la somme de 252 147 € bruts ;
- la levée de la condition de présence relative à l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par décision du Conseil d'administration du 29 mars 2011 à concurrence des 2/3 de ces options, soit 29 820 options donnant droit, en cas d'exercice, à l'attribution de 29 820 actions Sopra et 28 000 actions Axway, les autres conditions d'attribution de ces options restant sans changement ;
- une obligation de non-concurrence à la charge de M. Pascal Leroy en contrepartie de laquelle celui-ci a perçu une indemnité de 244 340 € bruts ;
- la prise en charge par la Société de divers frais liés à la rupture du contrat de travail de M. Pascal Leroy à hauteur d'un montant maximum de 22 500 €.

Par ailleurs, elle stipule que M. Pascal Leroy a droit :

- au versement de la garantie qui lui a été consentie dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce par délibération du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2012 en cas de cessation concomitante de son mandat de Directeur général et de son contrat de travail à l'initiative de la Société, le Conseil d'administration ayant vérifié la réalisation des conditions de performance associées. Le montant de cette garantie s'élève à 91 270 € ;
- au versement d'une indemnité conventionnelle de licenciement pour un montant de 162 803 € ;
- au versement d'une indemnité compensatrice de préavis, à compter du 15 mai 2014, représentant un montant brut total de 151 288 € ainsi qu'à l'indemnité compensatrice de congés payés correspondante.

Le montant total des sommes versées au titre de cette transaction est inférieur à deux années de rémunération fixe et variable.

Approbation de la transaction conclue le 17 mars 2015 avec M. François Enaud en conséquence de la révocation de son mandat de Directeur général, selon les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (septième résolution)

Cette transaction a été autorisée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que du Comité des rémunérations et après vérification de la réalisation des conditions de performance qu'il a décidé d'appliquer en tant que de besoin, à savoir la réalisation des fusions entre Sopra Steria Group, Groupe Steria et Steria avant le 31 décembre 2014 et un taux d'atteinte supérieur à 50 % des objectifs fixés au titre de la rémunération variable des deux dernières années.

Dans un souci de bonne gouvernance et de transparence, la signature de cette transaction a fait l'objet d'une autorisation globale du Conseil d'administration au titre de l'article L. 225-38 et, en tant que de besoin, des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui ne lui sont pas formellement applicables.

N'étant pas constitutive d'une indemnité de départ prédéfinie, la transaction n'entre pas formellement dans le champ d'application de la recommandation du Code Afep-Medef plafonnant les indemnités de départ prédéfinies à deux années de rémunération fixe et variable. Il est néanmoins précisé que le montant des indemnités versées dans le cadre de la transaction est notamment justifié par la situation très spécifique de M. François Enaud qui a joué un rôle déterminant dans la construction du groupe Steria, au sein duquel il est entré il y a plus de 30 ans et dont il a occupé la direction pendant 17 ans, et par son engagement dans l'organisation du nouveau groupe Sopra Steria.

Cette transaction prévoit notamment :

- le versement par la société à M. François Enaud d'une indemnité transactionnelle forfaitaire définitive et globale d'un montant de 1 444 272 € bruts ;
- la démission de M. François Enaud de ses fonctions d'administrateur ;
- un engagement de non-concurrence d'une durée de dix-huit mois à la charge de M. François Enaud et en contrepartie duquel est prévue une indemnité de 700 000 € bruts ;
- la levée de la condition de présence relative aux 33 500 actions gratuites de performance qui lui ont été attribuées par Groupe Steria SCA (soit un maximum de 8 375 actions Sopra Steria Group) dont la période d'acquisition est en cours, les autres conditions initialement fixées restant applicables.

En complément et à titre d'information, il est précisé que M. François Enaud a perçu sa rémunération fixe et variable, *prorata temporis*, pour la période du 1^{er} janvier au 17 mars 2015, date à laquelle son mandat a pris fin.

Approbation des autres conventions mentionnées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (huitième résolution)

Aucune convention nouvelle, autre que celles présentées ci-dessus, n'a été conclue depuis le 1^{er} janvier 2014. Dans la huitième résolution, nous soumettons à votre approbation, de manière générale, le contenu du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants au titre de l'exercice 2014 (neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration (neuvième résolution)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	350 000 €	La rémunération fixe de M. Pierre Pasquier n'a pas été révisée depuis 2011.
Rémunération variable annuelle	192 500 €	Le rôle exercé par le Président du Conseil d'administration justifie qu'une partie de sa rémunération reste conditionnée par l'atteinte d'objectifs arrêtés en début d'exercice. Le système de rémunération variable est aligné sur celui applicable aux membres du Comité Exécutif. La rémunération variable peut représenter : ✓ 40 % de la rémunération fixe annuelle lorsque l'objectif de rentabilité du groupe et les objectifs personnels sont atteints. ✓ 60 % de la rémunération fixe annuelle en cas de très bonne performance. Les critères qualitatifs ne donnent pas accès à une partie de la rémunération variable mais conduisent à moduler à la hausse ou à la baisse le montant calculé sur l'objectif principal de rentabilité commun entre les dirigeants et le Comex.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. Pierre Pasquier n'a jamais bénéficié d'aucune attribution d'option de souscription d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	16 354 €	Les jetons de présence sont répartis entre les participants aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités, membres du Conseil et censeur, uniquement en fonction de leur participation effective aux réunions, physique ou par téléphone, chaque participation des Présidents au Comité qu'ils dirigent comptant double.
Valorisation des avantages de toute nature	4 333 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. Pierre Pasquier n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pascal Leroy (dixième résolution)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pascal Leroy au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014, date à laquelle son mandat de Directeur général a pris fin, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	123 077 €	Le mandat de M. Pascal Leroy a pris fin le 30 avril 2014.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	
Rémunération variable différée	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	1 971 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	657 508 €	La transaction conclue le 17 juin 2014 avec M. Pascal Leroy est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (6 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	244 340 €	
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur François Enaud (onzième résolution)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. François Enaud, sur la période du 3 septembre, date de prise d'effet de son mandat de Directeur général au 31 décembre 2014, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	136 667 €	Le mandat de M. François Enaud a pris effet le 3 septembre 2014.
Rémunération variable annuelle	63 600 €	Prorata temporis sur le dernier quadrimestre.
Rémunération variable différée	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	70 125 €	Valorisation comptable des 1 375 actions gratuites de performance attribuées par Groupe Steria le 15 octobre 2014.
Jetons de présence	5 000 €	
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	
Indemnité de départ	Sans objet	La transaction conclue le 17 mars 2015 avec M. François Enaud est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (7 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Vincent Paris (douzième résolution)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Vincent Paris, Directeur général délégué en 2014, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	300 000 €	
Rémunération variable annuelle	165 000 €	Le système de rémunération variable du Directeur général est aligné sur celui applicable aux membres du Comité Exécutif. La rémunération variable peut représenter : ✓ 40 % de la rémunération fixe annuelle lorsque l'objectif de rentabilité du groupe et les objectifs personnels sont atteints ; ✓ 60 % de la rémunération fixe annuelle en cas de très bonne performance. Les critères qualitatifs ne donnent pas accès à une partie de la rémunération variable mais conduisent à moduler à la hausse ou à la baisse le montant calculé sur l'objectif principal de rentabilité commun entre les dirigeants et le Comex.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. Vincent Paris n'a pas bénéficié d'attributions d'option de souscription d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme en tant que mandataire social.
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	10 852 €	Voiture de fonction -GSC.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. Vincent Paris n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Voir également en page 61 les « Tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (Position recommandation AMF n° 2009-16 révisée le 17 décembre 2013) » du chapitre 2 du Document de référence 2014.

Nomination d'administrateurs (treizième et quatorzième résolutions)

Ratification de la cooptation de Madame Sylvie Rémond en qualité d'administrateur (treizième résolution)

En conséquence de la démission de Madame Françoise Mercadal-Delasalles de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 mars 2015, après avis du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, a décidé de coopter Madame Sylvie Rémond en remplacement de Madame Françoise Mercadal-Delasalles et pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette cooptation est soumise à votre ratification.

Une brève biographie de Madame Sylvie Rémond figure ci-après :

- Co-Directrice, Relations Clients et Banque d'Investissement depuis le 1er mars 2015, Madame Sylvie Rémond est membre du Comité de direction du groupe Société Générale depuis 2011.
Entrée à la Société Générale en 1985, elle occupe plusieurs fonctions au sein de la Direction de la Clientèle individuelle puis de la Direction des Grandes Entreprises.
En 1992, elle rejoint les activités de Financements Structurés dans l'équipe des Financements d'Acquisition puis prend la responsabilité de l'équipe en charge de la Syndication des crédits corporates et d'acquisition en 2000.
Elle intègre la Direction des Risques en 2004 en tant que Responsable des risques de crédits pour les activités de Banque de Financement et d'Investissement et devient Directrice déléguée des Risques du groupe en janvier 2010, fonction qu'elle occupe jusqu'en janvier 2015.
- Par ailleurs, elle a été administratrice chez OSEO ainsi que SG Ré jusqu'en 2014.
- Elle est actuellement administratrice chez SGBT et KB Financial Group.

Ratification de la cooptation de Madame Solfrid Skilbrigt en qualité d'administrateur (quatorzième résolution).

En conséquence de la démission de Monsieur François Enaud de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 avril 2015, après avis du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, a décidé de coopter Madame Solfrid Skilbrigt en remplacement de Monsieur François Enaud pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette cooptation est soumise à votre ratification.

Une brève biographie de Madame Solfrid Skilbrigt figure ci-après :

- Madame Solfrid Skilbrigt dirige la Stratégie, les Ressources Humaines, le Marketing et la Communication de Sopra Steria en Scandinavie ;
- dans le Groupe Steria depuis 2001, Madame Solfrid Skilbrigt a exercé diverses fonctions dans le domaine des ressources humaines en Scandinavie et, parallèlement, a pris en charge pour le Groupe le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, jusqu'au rapprochement avec Sopra ;
- de 1986 à 2001, Madame Solfrid Skilbrigt a été au sein du groupe Bull en Norvège, Directrice d'affaires, responsable de l'unité infrastructure et Directrice des ressources humaines.

Fixation des jetons de présence (quinzième résolution)

Votre Conseil a augmenté de manière importante le nombre de ses membres qui est passé de 11 à 17 au cours de l'exercice 2014 alors que le montant des jetons de présence est resté inchangé depuis 2012. Ainsi il vous est proposé de porter le montant maximum global des jetons de présence à attribuer aux administrateurs à 500 000 €.

Ce montant vous est proposé par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations après étude comparative de sociétés de taille comparable. Le montant moyen des jetons de présence par administrateur resterait, même après augmentation de l'enveloppe globale, très modéré en comparaison des sociétés du benchmark.

Rachat par la Société de ses propres actions (seizième résolution)

Le Conseil d'administration vous demande de renouveler l'autorisation donnée par la précédente Assemblée générale du 27 juin 2014 de procéder au rachat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital et le prix maximum d'achat fixé à 180 € par action.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder les actions rachetées aux salariés ou aux mandataires sociaux du groupe selon toute forme d'allocation autorisée par la loi ;
- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- de remettre les actions de la Société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2014 ce programme a été utilisé exclusivement dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité du titre Sopra Steria conclu avec la société Oddo Corporate Finance.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans le chapitre 6, section 8, du Document de référence 2014.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 dans sa neuvième résolution.

Annulation éventuelle des actions autodétenues (dix-septième résolution)

Afin de donner à votre Conseil d'administration toute flexibilité nécessaire, il est demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et ce dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 dans sa dixième résolution, ayant le même objet.

Délégations financières au Conseil d'administration (dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions)

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 27 juin 2014, dans ses résolutions onze à vingt-quatre, a autorisé le Conseil d'administration ou lui a délégué sa compétence à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières ou de titres de créances donnant accès au capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations permettent au Conseil de disposer des autorisations lui permettant de procéder à diverses opérations sur le capital, nécessaires au développement du groupe et à son financement, ainsi qu'à l'intéressement des salariés et mandataires sociaux, selon les opportunités de marché.

Le tableau figurant au chapitre 6, section 11, du Document de référence 2014, rappelle l'ensemble des délégations consenties au Conseil et expose l'utilisation qui en a été faite par ce dernier au cours de l'exercice 2014.

Ces délégations ont été données pour une durée de vingt-six mois prenant fin le 27 août 2016, à l'exception de deux d'entre elles, relatives à des délégations données au Conseil en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables « BSAAR », d'une part, et des bons de souscription d'actions à attribuer aux actionnaires en cas d'offre publique, d'autre part, consenties pour la durée légale de dix-huit mois prenant fin le 27 décembre 2015.

L'objet des 18^e et 19^e résolutions est de prolonger la validité de ces deux délégations.

Nous vous précisons que ces délégations resteraient soumises à un plafond global de 5 % du capital, plafond commun aux augmentations de capital visant à aligner les intérêts des salariés et mandataires sociaux sur ceux des actionnaires et exposé au chapitre 6 section 11.3 du Document de référence 2014.

Délégation au Conseil pour procéder à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables « BSAAR » avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)

Afin de permettre à la société de continuer à disposer des outils les mieux adaptés pour aligner les intérêts des salariés et mandataires sociaux sur ceux des actionnaires, il vous est proposé de renouveler cette délégation pour une période de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis seraient susceptibles de donner droit ne pourrait représenter plus de 5 % du capital de la Société, plafond commun aux résolutions 20, 21 et 23 adoptées par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 ainsi qu'à la résolution 20 exposée ci-après (sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale du 25 juin 2015). Une sous-limite de 0,5 %, s'imputant sur cette limite de 5 %, s'appliquerait aux actions dont pourraient bénéficier les mandataires sociaux. Il est proposé que le prix de souscription ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les BSAAR, étant précisé qu'un BSAAR donnerait le droit de souscrire à (ou d'acquérir) une action de la Société, serait égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la décision d'émission ayant arrêté l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au Conseil pour procéder à l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer aux actionnaires en cas d'offre publique (dix-neuvième résolution)

La vingt-quatrième résolution, adoptée par l'Assemblée générale du 27 juin 2014, a délégué au Conseil d'administration la compétence de décider, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, l'émission de bons permettant la souscription, à des conditions préférentielles, d'une ou plusieurs actions de la Société et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

Le Conseil vous propose de renouveler cette délégation pour une période de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée. Le montant nominal maximal proposé de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons proposé est de 20 371 789 € et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis est égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation au Conseil pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de donner au Conseil d'administration la faculté de décider d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales.

Il vous est proposé de fixer le plafond maximum de titres pouvant être émis en vertu de cette délégation à 5 % du capital de la Société, apprécié au moment de la décision d'émission, plafond commun aux résolutions 20, 21 et 23 adoptées par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 ainsi qu'à la résolution 18 exposée ci-dessus (sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale du 25 juin 2015).

Le prix de souscription des actions ou de tout autre titre donnant accès au capital serait fixé par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieur de plus de 5 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Cette délégation, donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée, priverait d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale du 27 juin 2014, dans sa dix-neuvième résolution, ayant le même objet.

Mise en harmonie des statuts avec les récentes dispositions législatives (vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions)

Modification de l'alinéa 5 de l'article 22 « Conventions réglementées » (vingt-et-unième résolution)

L'article L. 225-39 du Code de commerce, dans sa nouvelle rédaction issue de l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, prévoit désormais que sont exclues de la procédure des conventions réglementées visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en sus des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil (minimum de deux associés) ou des articles L. 225-1 (minimum de sept associés dans les sociétés anonymes) et L. 226-1 (minimum de trois associés commanditaires dans les sociétés en commandite par actions) du Code de commerce.

Nous vous proposons de mettre les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 22 des statuts relatif aux conventions réglementées en harmonie avec ces nouvelles dispositions légales et de modifier cet alinéa comme suit :

■ ARTICLE 22 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.	Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance, ou, de façon	Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance, ou, de façon

générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

(Le reste de l'article est inchangé).

générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

(Le reste de l'article est inchangé).

Modifications de l'alinéa 2 de l'article 28 « Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition » des statuts de la Société concernant les conditions de participation aux Assemblées générales (vingt-deuxième résolution)

Le Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 prévoit qu'un actionnaire peut justifier de sa qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée et non plus au troisième jour ouvré comme précédemment.

Nous vous proposons de mettre les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 28 des statuts relatif aux « Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition » en harmonie avec ses nouvelles dispositions réglementaires et de modifier cet alinéa comme suit :

ARTICLE 28 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS – COMPOSITION

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (Le reste de l'article est inchangé.)	L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (Le reste de l'article est inchangé.)

Pouvoirs (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution concerne les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote, et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Néanmoins, à titre dérogatoire, la dix-neuvième résolution, bien que relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, requiert un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de 118 714 176,86 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également les dépenses exclues des charges déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 586 054 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 216 254 €.

Deuxième résolution

Quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 98 201 008 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports, y compris dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le Rapport de gestion susvisé.

Quatrième résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, en vue d'apurer les pertes, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, augmentée du report à nouveau débiteur, par prélèvement sur les primes d'émission, de fusion, d'apport, soit un montant total de (-) 118 744 584,86 €, portant le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » à 527 354 354,04 €.

Considérant que le bénéfice net consolidé – part du Groupe – s'élève à 98 201 008 € et que le montant des réserves « libres » dont l'Assemblée peut disposer, après affectation du résultat de l'exercice, s'élève à 728 363 969,51 €, l'Assemblée générale décide de mettre en distribution, à titre de dividendes un montant de 38 706 399,10 €.

Ce montant sera prélevé en priorité sur les réserves facultatives.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 étant de 20 371 789, le dividende unitaire s'élèvera à 1,90 €. Il sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2015.

L'Assemblée générale prend acte qu'à la date de mise en paiement, les actions autodétenues seront privées du droit au dividende et que la somme correspondante sera affectée au report à nouveau.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA) :

- à un prélèvement, retenu à la source, de 21 % qui est non libératoire de l'impôt sur le revenu. Ledit prélèvement est opéré sur le dividende brut et a valeur d'acompte sur l'impôt sur les revenus perçus au titre de l'année 2014. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus 2013) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) et qu'ils aient demandé à être dispensés de cette retenue en adressant une déclaration sur l'honneur sur papier libre (au plus tard le 30/11/2014 pour les dividendes payables en 2015 au titre de l'exercice 2014), pourront bénéficier d'une dispense ;
- aux prélèvements sociaux d'un montant total et global de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %), également retenus à la source.

Les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

(en euros)	2011	2012	2013
Dividende total	22 597 623,40	20 218 926,20	22 647 207,70
Nombre d'actions rémunérées	11 893 486	11 893 486	11 919 583
Dividende unitaire	1,90	1,70	1,90

Cinquième résolution

Approbation de la convention de prestations de services conclue avec Monsieur Éric Hayat, en tant que convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et des principales caractéristiques de la convention de prestations de services conclue avec Monsieur Éric Hayat, approuve ladite convention et les conclusions du rapport susvisé s'y rapportant.

Sixième résolution

Approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Leroy

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention relative aux engagements pris au bénéfice de M. Pascal Leroy et les conclusions du rapport susvisé s'y rapportant.

Septième résolution

Approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris au bénéfice de Monsieur François Enaud

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention relative aux engagements pris au bénéfice de M. François Enaud et les conclusions du rapport susvisé s'y rapportant.

Huitième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve de manière générale et à toutes fins utiles les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Neuvième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pierre Pasquier

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§ 24.3), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pierre Pasquier, tels qu'ils lui ont été présentés.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pascal Leroy

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§ 24.3), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pascal Leroy, tels qu'ils lui ont été présentés.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur François Enaud

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§ 24.3), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur François Enaud, tels qu'ils lui ont été présentés.

Douzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Vincent Paris

L'Assemblée générale, consultée en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§ 24.3), après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Vincent Paris, tels qu'ils lui ont été présentés.

Treizième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Sylvie Rémond en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Sylvie Rémond en remplacement de Madame Françoise Mercadal-Delasalles, démissionnaire, dans ses fonctions d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, à savoir jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quatorzième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Solfrid Skilbrigt en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, ratifie la cooptation de Madame Solfrid Skilbrigt en remplacement de Monsieur François Enaud, démissionnaire, dans ses fonctions d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, à savoir jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quinzième résolution

Fixation des jetons de présence à hauteur de 500 000 €

L'Assemblée générale fixe à 500 000 € le montant des jetons de présence à répartir par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée générale, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'à ses instructions d'application, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à

procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, et met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

L'Assemblée générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- de remettre les actions de la Société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat est fixé à 180 € par action.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application d'une délégation de compétence conférée sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de décider de procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription, modalités, plafond

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ci-après les « BSAAR ») ;
- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que toute utilisation au titre des vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 27 juin 2014, et toute utilisation au titre de la vingtième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale, viendra réduire ce plafond de 5 % de telle sorte que l'ensemble de ces résolutions seront soumises à un plafond global de 5 %, (ii) que les mandataires sociaux ne pourront bénéficier d'un nombre de BSAAR donnant droit à un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital de la Société, venant ainsi réduire le plafond de 5 % précité et (iii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères. L'Assemblée générale confère, à ce titre, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (ci-après, les « Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - fixer l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - fixer le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR, étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire à (ou d'acquérir) une action de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;
- prend acte que, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émettre des BSAAR emportera, de plein droit, renonciation par les actionnaires, au profit des Bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;
conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, pour un montant nominal maximum de 20 371 789 €

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
- décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 20 371 789 €, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et les modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, fixer les conditions de toute augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription, constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, modalités, plafond

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que toute utilisation au titre des vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 27 juin 2014, et toute utilisation au titre de la dix-huitième résolution ci-avant, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée générale, viendra réduire ce plafond de 5 % de telle sorte que l'ensemble de ces résolutions seront soumises à un plafond global de 5 % et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à

émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, applicable au prix de souscription des titres émis en application de la présente autorisation, à 5 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'alinéa 5 de l'article 22 « Conventions réglementées » des statuts de la Société concernant les conventions exclues de la procédure des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit le cinquième alinéa de l'article 22 des statuts de la Société :

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce. »

Vingt-deuxième résolution

Modifications de l'alinéa 2 de l'article 28 « Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition » des statuts de la Société concernant les conditions de participation aux Assemblées générales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'alinéa 2 de l'article 29 des statuts de la Société :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

FAITS MARQUANTS 2014, ORIENTATIONS, ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES 2015

1 Faits marquants 2014

1.1 Contexte général 2014

Le groupe a développé au cours de ces dernières années un business model spécifique fondé sur le conseil, l'intégration de systèmes, l'outsourcing applicatif, l'édition de solutions (banque, ressources humaines, immobilier).

Il a opéré des choix de positionnement et mis en place un modèle performant porté non seulement par le développement accéléré des technologies et du numérique, mais aussi par celui de l'externalisation et des concentrations d'entreprises. Ce business model original le rend difficilement comparable aux autres acteurs du secteur qui ont choisi des positionnements différents.

2014 a été une année de rupture marquée par le rapprochement de Sopra Group avec Groupe Steria (l'opération est décrite dans l'introduction du chapitre 1 du Document de référence 2014).

Ce projet de rapprochement annoncé en avril 2014 a abouti à la création de Sopra Steria Group suite au succès de l'offre publique d'échange initiée par Sopra visant les actions de Steria (résultats publiés par l'Autorité des marchés financiers le 5 août 2014). L'entité Steria est ainsi entrée dans le périmètre de consolidation du groupe Sopra début août 2014 pour former Sopra Steria Group.

Avec plus de 37 000 collaborateurs dans 20 pays et un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché, le nouveau groupe est particulièrement bien placé pour répondre aux besoins de ses clients dont les enjeux de transformation numérique s'accroissent. À ce titre, les réactions des donneurs d'ordres suite à l'offre publique d'échange ont été très positives et les opportunités commerciales sont prometteuses.

Au cours de l'exercice 2014, trois autres opérations ont marqué l'exercice :

- acquisition par Sopra Banking Software de COR&FJA Banking Solutions GmbH ;
- acquisition par Sopra HR Software de l'activité HR Services d'IBM ;
- signature d'un partenariat industriel et commercial avec CS Communication & Systemes.

1.2 Chiffres clés 2014

Le conseil d'administration de Sopra Steria Group s'est réuni le 17 mars 2015 sous la Présidence de Monsieur Pierre Pasquier et en présence des Commissaires aux comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2014.

■ PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU BILAN

(en millions d'euros)	2014 pro forma ¹ (12 + 12 mois)	2014 consolidé IFRS ² (12 + 5 mois)	2013
Chiffre d'affaires	3 370,1	2 280,3	1 349,0
Excédent brut d'exploitation	283,9	220,6	113,2
Résultat opérationnel d'activité	231,2	193,0	108,9
En % du CA	6,9 %	8,5 %	8,1 %
Résultat opérationnel courant	210,9	180,3	101,1
En % du CA	6,3 %	7,9 %	7,5 %
Résultat opérationnel	156,8	148,2	103,9
En % du CA	4,7 %	6,5 %	7,7 %
Résultat net – part du Groupe	92,8	98,2	71,4
En % du CA	2,8 %	4,3 %	5,3 %
Total actif		3 496,8	1 178,5
Total actif non courant		2 160,0	570,0
Capitaux propres – part du Groupe		1 057,1	357,9
Intérêts minoritaires		31,3	-
Nombre d'actions au 31 décembre		20 371 789	11 919 583
Résultat de base par action (en euros) ³		6,81	6,00
Résultat dilué par action (en euros) ⁴		6,77	5,92
Dividende net par action (en euros)		1,90 ⁵	1,90
Effectifs totaux au 31 décembre		37 358	16 284

■ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS

(en %)	2014 pro forma (12 + 12 mois)
France	39 %
Royaume-Uni	28 %
Autre Europe	20 %
Sopra Banking Software	8 %
Autres Solutions	5 %
TOTAL	100 %

¹ Chiffre d'affaires 2014 pro forma à méthodes comptables Sopra et après retraitement des éléments intra-groupe : 12 mois Sopra + 12 mois Steria.

² Comptes IFRS 2014 : 12 mois Sopra + 5 mois Steria.

³ Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année.

⁴ Résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions de l'année après effet dilutif des instruments source d'actions ordinaires potentielles.

⁵ Dividende proposé à l'Assemblée générale du 25 juin 2015.

■ ACTIVITÉ PAR MARCHÉ

(en %)		2014 pro forma (12 + 12 mois)
Services Financiers		27 %
Secteur Public		23 %
Aerospace, Défense, Sécurité intérieure		15 %
Transport, Services		12 %
Télécoms, Médias et Jeux		8 %
Énergie, Utilities		8 %
Distribution, Industrie		7 %
TOTAL		100 %

1.3 Acquisitions de l'année

L'ÉVÉNEMENT LE PLUS IMPORTANT DE L'ANNÉE RESTE LE RAPPROCHEMENT SOPRA STERIA.

Début août 2014, le rapprochement amical des deux entreprises Sopra et Steria a été validé par le succès de l'offre publique d'échange initiée par Sopra sur Steria.

À l'issue des étapes juridiques de fusion-absorption, le 31 décembre 2014, un nouveau leader européen de la transformation numérique a été créé : Sopra Steria Group.

Fort d'une culture fondée sur l'indépendance et l'entrepreneuriat, en transformation permanente pour s'adapter aux enjeux de ses clients et aux cycles technologiques, Sopra Steria propose l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché : Conseil et intégration de systèmes, solutions métier, gestion d'infrastructures et cybersécurité (Infrastructure & Security Services) et exécution des processus métier (BPS : Business Process Services).

Les motivations du rapprochement

Sopra et Steria, deux sociétés indépendantes, bénéficiaient d'un actionnariat de référence stable inscrit sur le long terme et d'une culture commune plaçant leurs clients, leurs collaborateurs et l'innovation au cœur de leur stratégie.

Compte tenu des fortes complémentarités existantes entre elles sur un plan opérationnel et prenant en compte l'accélération des profondes mutations du marché informatique, ces deux pionniers des services informatiques ont souhaité réunir leurs savoir-faire pour former un leader européen des services du numérique, disposant d'une offre adaptée et différenciante pour répondre aux enjeux de transformation de leurs clients.

Le nouveau groupe a réalisé, sur les douze mois de l'exercice 2014, un chiffre d'affaires pro forma de 3 370,1 M€ avec une implantation dans 20 pays regroupant plus de 37 000 professionnels.

Un projet industriel

D'un point de vue industriel, le rapprochement de Sopra et Steria répond aux mutations profondes du marché induites par la révolution numérique et les nouveaux modes de consommation du service.

Il crée un groupe disposant d'une taille critique et capable d'apporter les meilleures solutions de transformation à ses clients. Le portefeuille d'offres du nouveau groupe est, en effet, l'un des plus complets du marché : conseil et intégration de systèmes (57 %), solutions métier (13 %), gestion d'infrastructures et cybersécurité (16 %) et exécution de processus métiers (14 %).

De fortes complémentarités métiers et géographiques

En termes de métiers et de géographies, la complémentarité des deux entités est très forte. Sopra apporte la puissance de son organisation en France, la force de ses solutions métier dans le domaine de la banque, des ressources humaines ou de l'immobilier et l'efficacité de son modèle dans la gestion applicative.

De son côté, Steria apporte son dispositif international (Europe et Asie) avec un ancrage fort au Royaume-Uni, la pertinence de son offre dans les Business Process Services ainsi que son expertise en gestion d'infrastructures informatiques.

L'outil de production industriel ressort significativement renforcé avec un dispositif de centres de services offshore et nearshore représentant un effectif de plus de 6 000 personnes, dont environ 5 000 en Inde.

ACQUISITION DE COR&FJA BANKING SOLUTIONS

Sopra a finalisé le 18 février 2014 l'acquisition, par l'intermédiaire de sa filiale Sopra Banking Software, de 100 % du capital de COR&FJA Banking Solutions GmbH.

Cette acquisition permet à Sopra Banking Software de servir sa stratégie à l'international en s'établissant sur le marché allemand. Les références actuelles de COR&FJA Banking Solutions, combinées à l'expertise reconnue de Sopra Banking Software, permettront de proposer une offre sectorielle nouvelle à un portefeuille client élargi.

Les activités de COR&FJA Banking Solutions GmbH sont entrées au périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2014. Cette société a été renommée en Sopra Banking Software GmbH.

ACQUISITION DES ACTIVITÉS HR ACCESS SERVICE D'IBM

Sopra Steria Group, par l'intermédiaire de sa filiale Sopra HR Software, a finalisé le 30 juin 2014 l'acquisition de l'activité HR Access Service jusqu'alors détenue par IBM France.

L'activité HR Access Service offre à Sopra une proximité renforcée avec sa clientèle et une expertise enrichie sur le marché des services associés aux solutions dédiées aux Ressources Humaines.

La transaction a pris la forme d'une cession partielle de fonds de commerce.

Cette activité intègre Sopra HR Software et est consolidée à compter du 30 juin 2014.

SIGNATURE D'UN ACCORD INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AVEC CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

Sopra Steria a signé le 6 juin 2014 un accord industriel et commercial avec la société CS Communication & Systèmes, partenaire de longue date du groupe. L'objectif principal de cet accord est l'amélioration et le renforcement de la performance globale via, notamment, le développement des coopérations industrielles et commerciales existantes dans les domaines de l'Aéronautique et de la Défense ou l'établissement de nouveaux champs de collaboration pour les activités Sécurité, Spatial et Énergie.

Suite à cet accord, Sopra Steria a souscrit en juillet 2014 à une émission d'obligations convertibles ouverte aux actionnaires de CS Communication & Systèmes à hauteur de 8,2 M€, avec conclusion d'un accord avec l'actionnaire majoritaire de CS Communication & Systèmes à des conditions usuelles.

2 Orientations 2015

Sopra Steria continuera en 2015 sa réflexion stratégique de façon à poursuivre la construction de son projet. Il vise avant tout à être porteur de valeur ajoutée pour les clients, mais aussi pour les actionnaires et les collaborateurs, afin qu'ils se reconnaissent dans les ambitions et les objectifs du groupe à long terme.

Ce projet repose sur 3 axes stratégiques :

- la montée en valeur, pour servir toujours mieux les enjeux métiers et de compétitivité de nos clients ;
- l'édition de solutions destinées à répondre précisément aux besoins de nos clients ;
- l'innovation, pour proposer à nos clients les meilleurs usages du numérique et des technologies.

2.1 Confirmer les efforts d'innovation et de transformation

Comprendre le métier des clients pour mieux servir leurs enjeux et soutenir leur compétitivité, constitue le cœur des activités du groupe. Pour garder un positionnement de partenaire stratégique privilégié et apporter à ses clients une valeur ajoutée forte, pour accompagner leur développement et optimiser leurs dépenses d'exploitation, le groupe doit poursuivre ses efforts et ses investissements pour délivrer une offre innovante et différenciante. L'accélération des évolutions technologiques dans le domaine du numérique jalonne l'évolution du marché du numérique (Cloud, Big Data, réseaux sociaux, mobilité...). Si ces évolutions génèrent de formidables opportunités d'innovation et de croissance, elles imposent à Sopra Steria une proactivité et une remise en question permanente de son business model. Il s'agit en effet d'intégrer les technologies émergentes pour pouvoir en proposer le meilleur usage en cohérence avec les besoins des clients.

2.2 Renforcer le positionnement d'éditeur de solutions

L'édition de solutions est un axe de développement important sur lequel Sopra Steria va poursuivre ses investissements. Dans la perspective du projet stratégique, l'objectif vise à enrichir l'offre sectorielle d'une part, et à élargir la présence géographique d'autre part, tout en assurant la qualité et la performance des services délivrés. En matière de solutions de gestion des ressources humaines, l'un des projets de 2015 consistera à conjuguer HR Access et Pléiades pour proposer aux clients une solution globale de pilotage RH, et consolider le positionnement du groupe sur ce marché.

2.3 Poursuivre la stratégie de croissance externe

Les dernières acquisitions et le rapprochement avec Steria ont profondément transformé le profil du groupe dans le sens de la stratégie poursuivie. Son positionnement européen est renforcé et sa couverture métier complétée sur ses différents marchés.

Dans les années à venir, le groupe poursuivra la stratégie de croissance externe de façon à compléter son dispositif et à continuer à monter en valeur dans ses offres à destinations de ses clients en renforçant ses compétences « métiers » notamment en termes de solutions.

3 Évolutions récentes

3.1 L'intégration Sopra Steria

Grâce à la conclusion rapide, entre le 8 avril 2014 (date de l'annonce du projet de rapprochement) et le 31 décembre 2014 (date de la fusion effective) des différentes étapes boursières, financières, sociales et juridiques de l'opération de rapprochement, le groupe avait mis en place dès le premier janvier 2015 son organisation post-fusion opérationnelle.

Parmi les étapes importantes franchises peuvent être citées :

- le 16 octobre 2014, Groupe Steria a vu sa forme juridique transformée de Société en Commandite par Actions (SCA) à Société Anonyme (SA) ;
- fin octobre 2014, les avis des Instances Représentatives du Personnel concernant le projet de fusion entre Sopra et Steria ont été obtenus ;
- au 31 décembre 2014, la nouvelle organisation est opérationnelle et l'intégration est en ligne avec le plan de marche initialement établi.

À fin février 2015, la zone France, qui représente 40 % du chiffre d'affaires pro forma du groupe et qui concentre les principaux enjeux d'intégration, affichait un niveau d'activité satisfaisant et un taux d'inter-contrat, sur une base combinée, en diminution sensible par rapport au quatrième trimestre 2014.

3.2 Évolution de la gouvernance de Sopra Steria

À la suite du départ de Monsieur François Enaud, Sopra Steria a annoncé la simplification des structures de gouvernance et la décision de nommer Vincent Paris Directeur général et John Torrie Directeur général adjoint.

Vincent Paris, 50 ans, a rejoint Sopra Group dès sa sortie de l'école polytechnique en 1987 et y a fait presque toute sa carrière. Il a occupé différents postes de responsabilité, notamment ceux de Directeur des opérations France et de Directeur général délégué de Sopra. Membre du Comité Exécutif depuis 2011, il était précédemment Directeur général délégué de Sopra Steria.

John Torrie, 60 ans, a rejoint Steria en tant que Directeur général au Royaume-Uni en 2002 et est devenu membre du Comité Exécutif en 2007. Professionnel reconnu de l'industrie informatique depuis plus de 40 ans, avant de rejoindre Steria, il a occupé différents postes de responsabilité, notamment pour SchlumbergerSema où il a été Directeur général « Global Services ».

Au titre de ces nominations Vincent Paris et John Torrie se sont vu confier la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique de Sopra Steria Group.

3.3 Le projet d'acquisition de CIMPA SAS

Le 19 mars 2015, Sopra Steria a annoncé le projet d'acquisition de CIMPA SAS, filiale d'Airbus spécialisée dans les activités de PLM (Product Lifecycle Management). La finalisation de ce projet d'acquisition renforcerait les liens de partenariat entre les deux groupes.

L'acquisition de CIMPA permettrait à Sopra Steria de conforter ses positions auprès des grands industriels de l'aéronautique, des transports et de l'énergie en capitalisant sur les compétences métiers liées à la conception et la fabrication d'un produit ou d'un équipement ainsi qu'à la gestion des données tout au long du cycle de vie. Le groupe a pour ambition d'accompagner ses grands clients dans leur montée en valeur en assurant une continuité numérique de l'ingénierie industrielle aux systèmes d'information.

En 2014, CIMPA réalisait un chiffre d'affaires de l'ordre de 100 M€ et employait 950 personnes en Europe.

Dans l'hypothèse d'une finalisation du projet d'acquisition, soumise aux conditions préalables usuelles, les activités de CIMPA pourraient entrer au périmètre de consolidation du groupe Sopra Steria au cours du 2^{ème} semestre 2015. Le prix d'acquisition n'a pas été rendu public.

3.4 Signature d'un contrat important avec le ministère de la Défense

Le Groupe a annoncé le 23 avril 2015, avoir été retenu par le ministère de la Défense pour réaliser, aux côtés de la Direction générale de l'armement (DGA) et de la Direction des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD), le logiciel de paie des militaires, Source Solde.

Cette réalisation sera développée autour des progiciels de Sopra HR Software.

3.5 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2015

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014 Publié Sopra	T1 2014 Pro forma	Croissance organique	Croissance totale
France	333,3	197,8	329,5	1,2 %	68,5 %
Royaume-Uni	251,6	22,3	247,8	1,5 %	NS
Autre Europe	169,9	41,5	165,9	2,4 %	309,4 %
Sopra Banking Software	69,0	60,7	64,1	7,6 %	13,7 %
Autres Solutions	48,2	36,1	44,6	8,0 %	33,5 %
TOTAL	872,0	358,4	852,0	2,4 %	143,3 %

Le chiffre d'affaires de Sopra Steria Group s'est élevé à 872,0 M€ pour le 1^{er} trimestre 2015, en forte croissance principalement du fait de la consolidation du périmètre Steria depuis le mois d'août 2014 et de celle de HR Access Service depuis le mois de juillet 2014. À taux de change et périmètre constants, la croissance organique a été de 2,4 %.

En **France**, dans un contexte général caractérisé par des signes d'amélioration, le groupe a affiché un chiffre d'affaires de 333,3 M€ sur le trimestre, en croissance organique de 1,2 %.

- L'activité Conseil & Intégration de Systèmes a généré un chiffre d'affaires de 281,3 M€, en croissance organique de 2,2 %. L'entité a fait preuve d'un bon dynamisme et a bénéficié des premiers effets commerciaux de la fusion entre Sopra et Steria qui renforce significativement l'éligibilité du nouvel ensemble chez les grands clients. À titre d'exemple, un important contrat de transformation SAP a été signé en début d'année pour un des grands groupes français du secteur de l'aéronautique et de la défense. Plus récemment, le groupe a été retenu par le ministère de la Défense pour réaliser le futur système de paie des armées : Source Solde.
- L'activité Infrastructure & Security Services, dont la branche gestion d'infrastructure est à redresser, a connu une décroissance organique de (-) 4,1 % sur le trimestre, correspondant à un chiffre d'affaires de 52,0 M€. La branche cybersécurité a enregistré une hausse significative de ses commandes du 1^{er} trimestre 2015 et présente des perspectives prometteuses.

Au **Royaume-Uni**, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 251,6 M€, en croissance organique de 1,5 %. Le marché présente de nombreuses opportunités mais à court terme la perspective des élections générales du mois de mai 2015 incite à une certaine prudence dans le secteur public. Pour autant, Sopra Steria est confiant quant à sa capacité à délivrer de la croissance organique sur l'exercice et réaffirme sa volonté de développer ses activités dans le secteur privé, notamment dans les services financiers.

Sur la zone **Autre Europe**, le chiffre d'affaires du groupe s'est établi à 169,9 M€, en croissance organique de 2,4 %. Les tendances ont été contrastées selon les pays. En Allemagne, après un exercice 2014 particulièrement difficile, la situation présente des premiers signes de stabilisation. L'organisation a été remaniée et le groupe a mis en place un support spécifique à l'équipe de management local. La décroissance, qui a été de (-) 4,2 % au 1^{er} trimestre, est en nette réduction comparée aux trimestres précédents ((-) 11,2 % sur l'exercice 2014). En Espagne et en Italie l'activité a été dynamique avec des croissances à deux chiffres. En Scandinavie, dans un contexte où la priorité est donnée à l'amélioration de la profitabilité, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance organique de 3,1 %.

Sopra Banking Software a réalisé un chiffre d'affaires de 69,0 M€ au 1^{er} trimestre 2015, en croissance organique de 7,6 %. L'activité a été soutenue en France, notamment grâce à la signature du contrat avec La Banque Postale, ainsi que sur la zone Middle East-Africa. Le marché offre de belles opportunités commerciales, aussi bien pour les produits de la ligne Platform que pour ceux de la ligne Amplitude, produits pour lesquels les investissements en Recherche & Développement se poursuivent à un rythme soutenu.

Dans la continuité de l'exercice précédent, le pôle **Autres Solutions** a profité d'une dynamique commerciale soutenue et a réalisé un bon début d'année. Le chiffre d'affaires a atteint 48,2 M€ sur le trimestre, soit une croissance totale de 33,5 % et une croissance organique de 8,0 %. La ligne de produits HR Access, choisie pour être au cœur du futur système de paie des armées, renforce son positionnement sur le marché. La branche dédiée aux progiciels immobiliers a, pour sa part, continué de croître.

Au 31 mars 2015, l'effectif total du groupe était de 36 943 personnes (37 358 au 31 décembre 2014).

3.6 Évolution de la situation financière

Depuis la fin du dernier exercice, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés n'a été constaté.

4 Perspectives 2015 et ambitions 2017

Une analyse approfondie a permis de confirmer le montant des synergies opérationnelles à 62 M€ par an à partir de 2017 pour un coût de mise en œuvre de 65 M€.

Dans ce contexte et compte tenu de bases de comparaison 2014 particulièrement élevées au Royaume-Uni et pour les activités solutions, Sopra Steria a pour objectif en 2015 un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 6 % avec un effet de saisonnalité marqué entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre. En termes de chiffre d'affaires, l'objectif est de croître à taux de change et périmètre constants.

Le groupe souhaite rester fidèle aux valeurs qui ont fait la performance de Sopra dans le passé en se focalisant sur la recherche de croissance organique, la génération de free cash flow et la distribution de dividendes.

Sur la base de la situation opérationnelle observée début 2015 et confiant dans la réussite de l'intégration comme dans le montant de synergies à extérioriser, les objectifs du groupe pour 2017 sont un chiffre d'affaires compris entre 3,8 et 4,0 Md€ et un taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 8,0 % et 9,0 %.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en milliers euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Situation financière en fin d'exercice					
• Capital social	20 372	11 920	11 893	11 893	47 416
• Nombre d'actions émises	20 372	11 920	11 893	11 893	11 854
• Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
• Chiffre d'affaires hors taxes	1 447 462	853 281	819 228	850 278	770 733
• Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	- 108 916	56 399	32 010	236 532	46 353
• Impôts sur les bénéfices	- 18 678	5 313	8 406	21 143	13 046
• Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 118 714	40 947	34 841	173 288	42 558
• Montant des bénéfices distribués	38 706	22 647	20 219	22 598	9 483
Résultat des opérations réduit à une seule action					
• Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	- 4,43	4,29	1,98	18,11	2,81
• Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	- 5,83	3,44	2,93	14,57	3,59
• Dividende versé à chaque action	1,90	1,90	1,70	1,90	0,80
Personnel					
• Nombre de salariés	15 213	8 901	8 395	8 654	7 843
• Montant de la masse salariale	699 464	382 987	358 743	363 402	328 768
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	309 484	170 862	167 008	169 288	150 926

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom et nom (âge)	Actions personnellement détenues dans la	Fonction au sein du	Date de	Échéance	Principales fonctions exercées et mandats en cours
Adresse professionnelle	Société	Conseil d'administration	nomination	du mandat*	
Pierre Pasquier (79 ans) Sopra Steria Group 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	108 113 <i>Cf. chap. 6, section 2</i> <i>du Document de</i> <i>référence 2014</i>	Président du Conseil d'administration Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	19/06/2012	2017	- Président de Sopra Steria Group Δ - Président d'Axway Software Δ - Président-Directeur général de Sopra GMT - Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group et d'Axway
François Odin (81 ans) Régence SAS Les Avenières 74350 Cruseilles – France	52 742 <i>Cf. chap. 6, section 2</i> <i>du Document de</i> <i>référence 2014</i>	Vice-Président du Conseil d'administration Membre du Comité d'audit	19/06/2012	2017	Président de Régence SAS - Directeur général délégué de Sopra GMT - Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Group
Éric Hayat (74 ans) Sopra Steria Group 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	40 000	Vice-Président du Conseil d'administration Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	27/06/2014	2017	Président de Éric Hayat Conseil - Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales » - Administrateur de Rexecode - Président de la Commission statutaire de Syntec Numérique Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années : - Membre du Conseil de surveillance puis Président du Conseil d'administration de Groupe Steria SA Δ
Astrid Anciaux (50 ans) Steria Benelux SA/NV 36, boulevard du Souverain B-1170 Bruxelles	712	Membre du Conseil d'administration	27/06/2014	2017	Directeur financier pour le Benelux, groupe Sopra Steria - Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Steriactions - Administrateur de Soderi - Administrateur de Steria Benelux SA/NV - Administrateur de Steria PSF Luxembourg SA
Christian Bret (73 ans) Sopra Steria Group 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	10	Membre du Conseil d'administration Administrateur indépendant Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	19/06/2012	2017	Associé-Gérant d'Eulis - Administrateur d'Econocom Group Δ - Administrateur d'Altran Technologies Δ

* Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.

Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée.

Prénom et nom (âge) Adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la		Date de nomination	Échéance du mandat*	Principales fonctions exercées et mandats en cours
	Société	Fonction au sein du Conseil d'administration			
Kathleen Clark-Bracco (47 ans) Sopra Steria Group 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	5 575	Représentant permanent de Sopra GMT Présidente du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance Membre du Comité des rémunérations	27/06/2014	2017	• Directeur du développement corporate, Sopra Steria Group • Vice-Président d'Axway Software Δ
Gérard Jean (67 ans) Altime Associates 192, av. Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine France	1	Membre du Conseil d'administration Administrateur indépendant Président du Comité des rémunérations Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	19/06/2012	2017	• Président du Directoire d'Altime Associates SA
* Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.					
Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée.					

Prénom et nom (âge) Adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la		Date de nomination	Échéance du mandat*	Principales fonctions exercées et mandats en cours
	Société	Fonction au sein du Conseil d'administration			
Bernard Michel (67 ans) Gecina 14-16, rue des Capucines 75002 Paris – France	101	Censeur	22/06/2010	2015	• Président de Gecina SA ^Δ • Président de la Fondation d'entreprise Gecina • Membre du Conseil de surveillance de la société Unofi SAS • Président du Conseil de surveillance de Finogest SA • Président de BM conseil SAS • Administrateur de l'EPRA • Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années • Directeur général de Gecina SA ; • Directeur général de Predica ; • Directeur général de Crédit Agricole Assurances ; • Président de GIE informatique Silca, Aeprim SAS ; • Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole Immobilier, Unimo ; • Président de CA Grands Crus SAS ; • Vice-Président de Pacifica ; • Vice-Président Emporiki Life Insurance ; • Administrateur d'Amundi Immobilier SA, Crédit Agricole Leasing SA, Litho Promotion, OPCI Pasteur Patrimoine, Attica GIE ; • Représentant permanent de Crédit Agricole SA, membre du Conseil de surveillance de Systèmes technologiques d'échange et de traitement (STET) ; • Membre du Conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts ; • Membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole SA, membre du Medef ; • Administrateur de : Predica, Pacifica, CAAGIS SAS ; • Président du Conseil de surveillance de la STET, représentant permanent de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Crédit Agricole Creditor Insurance ; • Représentant permanent de Predica au Conseil de surveillance de CAPE SA, administrateur de La Médicale de France SA ; • Censeur de Siparex ; • Membre du bureau de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ; • Vice-Président de la Fédération française des sociétés d'assurance mutuelle (FFSAM), du Groupement français des bancassureurs ; • Président de la commission de Gestion provisoire de la Caisse régionale de la Corse ; • Administrateur de la société holding La Sécurité nouvelle SA ; • Mandataire social de la plupart des filiales de Gecina SA.
* Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.					
Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée.					

Prénom et nom (âge) Adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la		Date de nomination	Échéance du mandat*	Principales fonctions exercées et mandats en cours
	Société	Fonction au sein du Conseil d'administration			
Jean Mounet (70 ans) Sopra Steria Group 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	7 350	Membre du Conseil d'administration	19/06/2012	2017	• Président de Trigone SAS • Administrateur d'Econocom Group Δ • Administrateur d'AS2M (Malakoff Médéric) • Président de l'Observatoire du Numérique • Administrateur de la Fondation Télécom • Administrateur de l'association Pacte PME
Éric Pasquier (44 ans) Sopra Banking Software 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	503 <i>Cf.chap. 6, section 2 du Document de référence 2014</i>	Membre du Conseil d'administration	27/06/2014	2017	• Directeur général de Sopra Banking Software • Mandataire social de filiale ou sous-filiales de Sopra Steria Group • Membre du Conseil d'administration de Sopra GMT
Jean-Luc Placet (63 ans) IDRH Consultants 124-126, rue de Provence 75008 Paris – France	100	Membre du Conseil d'administration Administrateur indépendant Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance	19/06/2012	2017	• Président-Directeur général IDRH Consultants • Membre du Conseil économique et social et Vice-Président de la Section du Travail • Membre du Comité Exécutif et de la Commission Finances du Medef • Président de la Fédération Syntec
Jean-Bernard Rampini (58 ans) Sopra Steria Group 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	7336	Membre du Conseil d'administration	27/06/2014	2017	• Directeur de l'offre et de l'innovation, Sopra Steria Group • Président du Conseil d'administration de Soderi • Fondateur et administrateur de la Fondation Steria - Institut de France
Sylvie Remond (51 ans) Société Générale 75886 Paris Cedex 18 – France	2	Membre du Conseil d'administration	17/03/2015**	2017	• Co-Directrice, Relations clients et Banque d'Investissement Société Générale • Administratrice de SGBT, Luxembourg (Groupe Société Générale) • Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque, (Groupe Société Générale) • Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années : • Administratrice d'Oseo ; • Administratrice de SG Ré.
Marie-Hélène Rigal-Drogerys (45 ans) ASK 11, rue du Tanay 74960 Cran Gevrier	100	Membre du Conseil d'administration Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	27/06/2014	2017	• Consultante associée chez ASK Partners
Hervé Saint-Sauveur (70 ans) Sopra Steria Group 9 bis, rue de Presbourg 75116 Paris – France	100	Membre du Conseil d'administration Administrateur indépendant Président du Comité d'audit	19/06/2012	2017	• Administrateur de LCH Clearnet SA • Administrateur d'Axway Software Δ • Administrateur de Viparis Holding • Administrateur de Comexposium • Membre élu de la CCI Paris
* Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.					
** Cooptation par le Conseil d'administration.					
Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée.					

Prénom et nom (âge) Adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la		Date de nomination	Échéance du mandat*	Principales fonctions exercées et mandats en cours
	Société	Fonction au sein du Conseil d'administration			
Jean-François Sammarcelli (64 ans) Société Générale 75886 Paris Cedex 18 – France	100	Membre du Conseil d'administration	19/06/2012	2017	• Conseiller du Président, Groupe Société Générale • Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord • Représentant permanent du Crédit du Nord au Conseil de surveillance de la Banque Rhône-Alpes • Représentant permanent du Crédit du Nord au Conseil de surveillance de la Société marseillaise de crédit • Administrateur de la Banque Tarneaud • Administrateur de Sogecap • Membre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques • Administrateur de Sogeprom • Administrateur de Boursorama Δ • Censeur société Ortec Expansion • Administrateur d'Amundi Group • Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années : • Représentant permanent de SG FSH au Conseil d'administration de Franfinance.
Solfrid Skilbrigt (56 ans) Sopra Steria Group Biskop Gunnerus' gate 14A- 0185 Oslo - Norvège	644	Membre du Conseil d'administration	21/04/2015**	2017	• Directrice de la stratégie, des ressources humaines, du marketing et de la communication de Sopra Steria Scandinavie.
* Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.					
** Cooptation par le Conseil d'administration.					
Δ Mandat d'administrateur en cours dans une société cotée.					

Évolutions intervenues depuis le début de l'exercice 2014 dans la composition du Conseil d'administration

Nominations	Sopra GMT (représentée par Madame Kathleen CLARK-BRACCO)
	Monsieur Éric PASQUIER
	Madame Marie-Hélène RIGAL-DROGERYS
	Madame Astrid ANCIAUX
	Monsieur François ENAUD
	Monsieur Éric HAYAT
	Monsieur Jean-Bernard RAMPINI
Démissions	Madame Kathleen CLARK-BRACCO (en raison de sa nomination en tant que représentant permanent de Sopra GMT)
	Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES, en date du 1 ^{er} janvier 2015
	Monsieur François ENAUD, en date du 17 mars 2015
Cooptations	Madame Sylvie REMOND, en date du 17 mars 2015, en remplacement de Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES
	Madame Solfrid SKILBRIGT, en date du 21 avril 2015, en remplacement de Monsieur François ENAUD

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêt dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric PASQUIER, apparenté à Monsieur Pierre PASQUIER ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance ;
- par ailleurs, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, ou à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE

VOUS DEVEZ ÊTRE ACTIONNAIRE

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société 2 jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, **d'une attestation de participation** délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres 2 jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

La date d'enregistrement est fixée au 23 juin 2015, zéro heure, heure de Paris.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

1 Vous voulez assister physiquement à cette assemblée :

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour les actionnaires au nominatif :

- Noircir le cadre **A. [Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission]** (situé en haut du formulaire de vote), signer et dater le formulaire et faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 23 juin 2015 à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise, directement au moyen de l'enveloppe « T » jointe dans l'Avis de convocation, ou se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité, ou
- **Demander une carte d'admission par voie électronique** sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>. Les actionnaires au nominatif pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale. La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur :

- Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise devra recevoir la demande de l'intermédiaire habilité avant le 23 juin 2015. Dans tous les cas, si les demandes de carte sont parvenues à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres après le 23 juin 2015, l'actionnaire au porteur devra s'adresser au guichet des « actionnaires sans carte » ou des « actionnaires sans documents » le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité et de son attestation de participation.

2 Vous voulez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou vous faire représenter :

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou se faire représenter doivent compléter un formulaire de vote ou transmettre leurs instructions de vote la façon suivante :

Pour les actionnaires au nominatif :

- **Par voie postale : compléter le formulaire de vote** [voir instructions ci-dessous]
- Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.soprasteria.com/investisseurs>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>.
 - Les actionnaires **au nominatif pur** devront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels.
 - Les titulaires d'actions **au nominatif administré** recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site <https://www.cmcics-nominatif.com>

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouvert à compter du 29 mai 2015 pour les actionnaires au nominatif.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 24 juin 2015 à 15 heures (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur :

- Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 22 juin 2015 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 22 juin 2015 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE :

1 - Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case **[Je vote par correspondance]**, puis compléter le cadre ainsi :

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondant aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

2 - Pour donner pouvoir au Président : noircir la case **[Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale]**,

3 - Pour pouvoir se faire représenter : noircir la case **[Je donne pouvoir à]**, puis compléter le cadre.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au ❶

DÉSIGNATION ET/OU RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE.

L'article R.225-79 du Code de commerce permet la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique.

— **Les actionnaires au nominatif** peuvent faire leur demande sur le site <https://www.cmcics-nominatif.com>

— **Les actionnaires au porteur** doivent envoyer un email à l'adresse suivante : mandats-ag@cmcic.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (SOPRA STERIA GROUP), date de l'Assemblée (25 juin 2015), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, le 24 juin à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 mai 2015.

L'avis de convocation sera publié le 5 juin 2015 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet, rubrique Investisseurs de la société à l'adresse suivante : www.soprasteria.com/investisseurs

Le Conseil d'administration

Vous désirez assister à l'Assemblée : **noircir la case A**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
noircir la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

- 1
- 2
- 3

Vous désirez voter par correspondance:
noircir la case « Je vote par correspondance »
 et suivre les instructions de vote des résolutions en dessous.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
noircir la case « Je donne pouvoir à » et préciser ses coordonnées exactes

OPTER POUR L'E-CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, vous recevez par courrier en votre qualité d'actionnaire au nominatif un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'être convoqué(e) à l'Assemblée générale par voie électronique et de recevoir votre convocation par courrier électronique.

En choisissant **l'e-convocation**, vous optez pour un mode de convocation simple, rapide et sécurisée. Vous nous aidez également à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Pour être **e-convoqué(e)**, il suffit de compléter le coupon réponse ci-dessous et de le retourner complété, daté et signé par voie électronique à investors@soprasteria.com ou par courrier à CM-CIC Securities.

Votre choix doit nous parvenir au plus tard 35 jours avant la prochaine Assemblée générale et vous permettra, à compter de la date de votre option, d'être convoqué(e) par courrier électronique aux Assemblées Générales.

COUPON-REPONSE POUR L'E-CONVOCATION

À adresser par voie électronique à :

investors@soprasteria.com

Ou par courrier postal à l'attention de :

CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres,
Service Assemblées, 3, allée de l'étoile,
95014 Cergy Pontoise



Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation aux prochaines Assemblées générales des actionnaires de SOPRA STERIA GROUP ainsi que la documentation y afférente.

En conséquence, merci de remplir les renseignements suivants :

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom / Dénomination sociale

Prénom

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Identifiant (auprès de CM-CIC Securities)

Adresse électronique@.....

Fait à le

Signature

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

SOPRA STERIA GROUP

À l'attention de Lima Abdellaoui

9 bis, rue de Presbourg

75116 PARIS

SOPRA STERIA GROUP

Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2015

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions SOPRA STERIA GROUP détenues

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le2015

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayez la mention inutile

Sopra Steria Group

Direction générale
9 bis, rue de Presbourg
FR 75116 Paris
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30
accueil@soprasteria.com

www.soprasteria.com

